



**MESURES EN FAVEUR  
DES REMUNERATIONS  
des Adultes en Reprise d'Etudes**



avec le soutien du FSE



**CELLULE QUALITE - SCFC**

# SOMMAIRE

## 1 - AIDES AUX STAGIAIRES EN FORMATION :

### 1.1 - DEMANDEURS D'EMPLOI :

1.1.1 - AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI-FORMATION (AREF)	PAGE 3
1.1.2 - BOURSE REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	PAGE 4
1.1.3 - REMUNERATION ETAT	PAGES 5-6
1.1.4 - DEFRAIEMENTS	PAGE 7-8
Nb : FORMATION DES DE : CHANGEMENT DE STATUT	PAGE 9

### 1.2 - SALARIES :

1.2.1 - CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)	PAGES 10-12
1.2.2 - LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)	PAGE 13
1.2.3 - LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE	PAGE 14

## 2 - DISPOSITIFS DE FORMATION :

2.1 - BILAN DE COMPETENCES (BDC)	PAGE 15
2.2 - BDC APPROFONDI (BCA)	PAGE 16
2.3 - ORIENTATION	PAGE 17
2.4 - FORMATIONS DE NIVEAU III	PAGE 18
2.5 - FORMATIONS GENERALES	PAGES 19-20
2.6 - FORMATIONS QUALIFIANTES	PAGES 21-22
2.7 - PROGRAMME INGENIEURS ET CADRES SUPERIEURS (PICS)	PAGE 23
2.8 - DISPOSITIF OBJECTIF CADRES (DOC)	PAGE 24
2.9 - DISPOSITIF PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET PROMOTION SOCIALE (PIR-PEPS)	PAGE 25
2.10 - STAGE D'INSERTION ET DE FORMATION A L'EMPLOI (SIFE)	PAGE 26
2.11 - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	PAGE 27
2.12 - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	PAGES 28-29
BIBLIOGRAPHIE	PAGE 30

# 1 - AIDES AUX STAGIAIRES EN FORMATION :

## 1.1 - DEMANDEURS D'EMPLOI :

<b>TYPE D'AIDE</b>				
<b>1.1.1 - AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI-FORMATION (AREF)</b>				
<b>STATUT DU BENEFICIAIRE : DEMANDEUR D'EMPLOI</b>				
Objectifs	Critères D'attribution	Organisme Financeur	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>Permettre à un salarié privé d'emploi de <b>retrouver un emploi, le cas échéant après une formation</b>, et d'être <b>indemnisé</b> pendant la durée des droits acquis</p> <p>« Dans ce dispositif, indemnisation et aide au retour à l'emploi sont liées, chaque salarié privé d'emploi étant à cet égard engagé dans un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE)»</p>	<p>- Avoir travaillé <b>au moins 4 mois (ou 122 jours d'affiliation)</b> continus ou non dans les 18 derniers mois ;</p> <p>- Possibilité de <b>bénéficier d'une allocation de formation (AREF)</b> pour les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et si l'action de formation est prescrite par l'ANPE s'inscrit dans le cadre du projet d'action personnalisée (PAP).</p> <p>- Possibilité de <b>bénéficier d'une allocation de fin de formation (AFF)</b></p> <p>* pour les DE bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi</p> <p>* durée des droits à l'ARE est au plus égale à 7 mois</p> <p>* et si l'action de formation est prescrite par l'ANPE s'inscrit dans le cadre du projet d'action personnalisée (PAP).</p> <p>(possibilité de dérogation)</p>	<p><b>ASSEDIC</b></p>	<p>L'ARE est versée sans dégressivité durant toute la durée des droits.</p> <p>Une aide à la Formation appelée <b>AREF</b>, est accordée à l'allocataire qui suit une action de formation dans le cadre du PAP.</p> <p>Cette aide correspond à la prise en charge des frais de formation, de dossier et d'inscription, de transport et d'hébergement restant à la charge du salarié privé d'emploi.</p> <p><b>Montant net de l'AREF =</b> montant brut de l'ARE dont le DE bénéficie pendant sa période de chômage diminué du montant de la retenue effectuée au titre de la participation pour le financement de la retraite complémentaire.</p> <p>AREF est limitée à 57,4 % du salaire de référence mais ne peut être inférieure, au cours de la formation à <b>17,74 euros/jour</b></p> <p>Montant de l'AREF pour les personnes de + 50 ans = différence entre le montant de l'AREF et une somme calculée sur 25 à 75 % de l'avantage de vieillesse.</p> <p><b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, une allocation complémentaire de fin de formation est créée (AFF) :</b> elle permet de continuer à rémunérer le DE lorsque la formation qu'il suit excède la durée de ses droits à l'indemnisation chômage</p> <p><b>Montant journalier AFF =</b> dernier montant de l'AREF perçu à la date d'expiration des droits à cette allocation. Elle est versée pendant la durée de l'action de formation dans la limite de 4 mois.</p> <p><b>Allocation de solidarité spécifique :</b></p> <p>Si l'AFF n'est pas attribuée ou si la formation n'est pas terminée .</p> <p><b>Aide à la Formation :</b></p> <p>Prise en charge par l'ASSEDIC des frais de formation, de dossier et d'inscription, des frais de transport, de repas, d'hébergement pour les bénéficiaires de l'ARE et si l'action de formation est prescrite par l'ANPE s'inscrit dans le cadre du projet d'action personnalisée (PAP).</p> <p>Prise en charge des frais de formation également pour les bénéficiaires d'un contrat de formation adulte.</p> <p>(attention cette aide ne doit pas se substituer aux financements de l'état ou des régions cf fiches suivantes)</p>	<p>S'assurer que le demandeur bénéficie, à l'entrée en formation d'une ouverture de ses droits à l'ARE d'une durée au moins égale à la durée de la formation.</p> <p>L'OF vise l'attestation d'inscription pour action de formation remise par l'ANPE.</p> <p>Remettre au bénéficiaire le règlement intérieur de l'OF</p> <p>Transmettre aux ASSEDICS la déclaration de situation mensuelle</p> <p>En cas de difficulté, se rapprocher de l'ALE dont dépend le demandeur d'emploi.</p> <p>Autres contacts utiles :</p> <p>ANPE Cadres : 72, Boulevard Froissart - BP 463 59322 Valenciennes Cedex Laurence COUSIN (03 27 28 30 16)</p> <p>Serveur vocal ASSEDIC : 0890 642 642 ou 0 811 01 01 59</p> <p><a href="http://www.assedic.fr/">http://www.assedic.fr/</a></p>

## TYPE D'AIDE

### 1.1.2 - BOURSE REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : DEMANDEUR D'EMPLOI

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme financeur	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>- Permettre aux DE de <b>retrouver un emploi</b> après formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un projet personnel diplômant d'une durée de 5 mois minimum</li> <li>- Avoir <b>25 Ans</b> à la date de l'entrée en formation</li> <li>- Etre <b>demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE</b></li> <li>- Etre <b>non indemnisé par l'ASSEDIC</b></li> <li>- Justifier d'un <b>minimum de 2028 heures de travail sur une période de 3 ans</b> (exception pour mères de famille)</li> <li>- Avoir <b>interrompu sa formation initiale depuis au moins 2 ans</b> à la date d'entrée en formation</li> <li>- Etre <b>domicilié dans la région Nord Pas de Calais</b></li> <li>- Poursuivre une <b>formation qualifiante</b> dans un établissement du NPDC aboutissant à l'obtention d'un <b>diplôme technique, professionnel ou d'un titre homologué</b></li> <li>- Justifier d'un <b>montant de revenus</b> de l'année précédant la demande qui <b>ne pourra être supérieur à 8385 euros</b> par part fiscale (<i>net</i>)</li> </ul> <p><i>Cas particuliers : DAEU, AREF, enseignement à distance, secteur agricole, apprentissage, contactez le Conseil Régional (voir colonnes démarches)</i></p> <p><b>Règles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au vu du projet, la Région se réserve le droit d'exiger du demandeur un bilan de compétences qui sera dans ce cas, pris en charge dans les centres de bilan agréé.</li> <li>- La bourse est accordée pour la préparation du diplôme faisant l'objet de la demande.</li> <li>- La bourse pourra être renouvelée si le parcours global de formation est présenté lors de la première demande de bourse</li> <li>- En cas de redoublement, la bourse est suspendue</li> <li>- Le montant de la bourse n'est pas cumulable avec d'autres indemnités (ex : allocations de l'ASSEDIC, Rémunération stagiaire, autre bourse...)</li> <li>- En cas d'interruption de la formation, le montant de la bourse déjà versé sera alors réclamé, sauf en cas de maladie (u vu d'un certificat médical), d'erreur d'orientation (après consultation de l'organisme de formation) ou d'accès à l'emploi (photocopie du contrat de travail ou de la lettre d'engagement).</li> <li>- le montant de la bourse n'est pas imposable</li> </ul> <p>NB : La préparation d'un concours (ex : IUFM, CAPES) n'ouvre pas droit à l'octroi d'une bourse régionale</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conseil Régional Nord Pas de Calais</b></p>	<p><b>400 euros par mois</b> pour les formations à temps plein (au moins 20 h de formation/semaine)</p> <p><b>200 euros</b> pour les formations à temps partiel (entre 12 h et 19 h / semaine)</p> <p>Nb : en deça de 12h/semaine, aucune bourse ne peut être accordée</p> <p><b>Les périodes d'indemnisation sont réduites à raison de la moitié de la durée de formation.</b></p> <p><i>Pour les allocataires qui à la date d'entrée en stage pouvaient encore prétendre à une durée des droits &gt; 1 mois la réduction ne peut conduire à un reliquat des droits inférieur à 30 jours.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les formations se déroulant <b>sur une année universitaire</b>, le dossier doit être déposé ou envoyé entre le <u>1<sup>er</sup> mai et le 15 Octobre</u></li> <li>- Pour les formations se déroulant <b>sur une année civile</b> le dossier doit être déposé ou envoyé entre <u>le 1<sup>er</sup> Décembre et le 31 Janvier</u></li> </ul> <p style="text-align: center;">Direction de la Formation Permanente - Service des bourses <b>59555 Lille Cédex</b> <b>03 28 82 86 66</b> <b>03 28 82 86 73</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Permanences :</b> <b>Mardis et jeudis</b> <b>De 9h à 11 h et de 14h à 16 h</b> <b>Au 45 rue de Tournai à Lille</b> <b>Entrée C - 1<sup>er</sup> Etage</b></p>

## TYPE D'AIDE

### 1.1.3 - REMUNERATION ETAT

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : DEMANDEUR D'EMPLOI

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
Assurer un soutien financier, pendant leur formation, aux DE ayant épuisé leurs droits ASSEDIC	<p><b>Les actions de formations</b></p> <p>doivent préparer à des diplômes nationaux et correspondre à l'une des nécessités suivantes :</p> <p style="color: purple;">préformation et préparation à la vie professionnelle, adaptation, promotion, prévention, conversion, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances, actions de bilan de compétences, actions de validation des acquis de l'expérience.</p> <p><b>Les bénéficiaires :</b></p> <p><u>- DE justifiant d'une durée d'activité de 6 mois :</u>  <b>Ne pas bénéficiaire de l'ARE</b>  <b>ET répondre à l'une des conditions suivantes :</b>            * Avoir interrompu ses études pendant une période de trois années au minimum OU            * Avoir exercé une activité professionnelle pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois OU pendant 12 mois sur 2 ans OU            * Etre inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois</p> <p><u>- DE justifiant d'une durée d'activité de 3 ans :</u>  <b>Ne pas bénéficiaire de l'ARE au titre de la dernière fin de contrat</b>  <b>ET répondre à l'une des conditions suivantes :</b>            * Avoir exercé une activité professionnelle pendant 3 ans            * Etre inscrit à un stage agréé de 1 à 3 ans maxi.</p> <p><u>-Bénéficiaires de l'allocation parents isolés (API) :</u>  <b>ET</b>            - Veuf, divorcé, séparé, abandonné ou célibataire et assumant seul la charge effective et permanente des enfants            - Femme seule enceinte</p>	<p><b>Etat par le biais du CNASEA</b></p> <p>NB : dans la répartition des mois stagiaires entre des formations de niveau III, II et I, l'organisme de formation peut tenir compte de la possibilité d'attribution de rémunération par la Région « Dispositif Objectif Cadre »</p>	<p>Pour ouvrir droit à rémunération, <b>les stages à temps plein</b> doivent avoir une durée maximum de 3 ans et une durée minimum de 40 heures. Par ailleurs, la durée minimale hebdomadaire de ces stages doit être de trente heures.</p> <p>Pour ouvrir droit à rémunération, <b>les stages à temps partiel</b> doivent avoir une durée maximum de 3 ans et une durée minimum de 40 heures. Par ailleurs, la durée hebdomadaire de ces stages doit être inférieure à trente heures.</p> <p><b>La rémunération des stages pratiques en entreprise</b> doit être prévue dans la décision d'agrément du stage et comporter la durée totale et hebdomadaire de la période en entreprise. Les formations dispensées en totalité ou en partie à distance peuvent être agréées.</p> <p><b>Les périodes d'indemnisation sont réduites à raison de la moitié de la durée de formation.</b>            Pour les allocataires qui à la date d'entrée en stage pouvaient encore prétendre à une durée des droits &gt; 1 mois la réduction ne peut conduire à un reliquat des droits inférieur à 30 jours.</p> <p>La prise en charge des rémunérations est <b>limitée à 2 ans et réservée aux non redoublants</b></p> <p><b>Montant :</b>  <b>620 € par mois</b> pour les formations à temps plein (au moins 30 heures de formation par semaine)  <b>et environ 33 €</b> pour les stagiaires domiciliés à plus de 15 kms du centre de formation</p>	<p>Les organismes de formation doivent déterminer à l'entrée en stage des stagiaires rémunérés par l'Etat <b>les droits des stagiaires et de transmettre le dossier de demande de rémunération au bon organisme payeur (CNASEA ou ASSEDIC)</b></p>

	<p><b>- Femmes dans certaines situations :</b>  * femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans  * mères de familles de 3 enfants et +  <b>- Certaines catégories d'âge</b></p> <p><b>Peuvent faire l'objet d'une prise en charge pendant l'année universitaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les stagiaires en poursuite d'études</b> ayant bénéficié d'une prise en charge l'année précédente, qui suivent la préparation du même diplôme, dès lors qu'ils sont admis dans l'année supérieure. La durée totale de prise en charge est égale à la durée minimale prévue de la formation ;</li> <li>- <b>les candidats à une première demande</b> qui souhaitent préparer un diplôme national de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle correspondant à un projet professionnel d'insertion bien défini. Ces formations seront suivies à temps complet : 30 h hebdomadaires au min.</li> <li>- <b>Seuls les diplômes nationaux sont pris en compte</b> dans le cadre des programmes de rémunération par l'Etat des stagiaires demandeurs. Ne peuvent donc être proposés : les DU , les DAEU, les doctorats et DEA (sauf exception).  Attention : il n'est accordé au maximum que 8 mois de rémunération par année universitaire.</li> </ul>		<p><b>Nb :</b> Les stagiaires qui ont besoin de se <b>perfectionner en français</b> pour suivre la formation peuvent prétendre à une rémunération dès lors qu'ils justifient un projet professionnel clairement précisé. Cette possibilité concerne les premières demandes : elle est limitée à 1 an non renouvelable.</p> <p>Le statut est celui des stagiaires de la formation professionnelle (affiliation obligatoire à un régime de protection sociale).</p> <p>Les cotisations de Sécurité sociale sont prises en charge par l'Etat ou le conseil régional.</p> <p>Vous avez droit aux prestations en nature (remboursement des soins) et en espèces (indemnités journalières) en cas d'arrêt maladie, de congé maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.</p>	
--	---	--	---	--

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N182.html?n=Formation&l=N11&n=Formation%20des%20demandeurs%20d%26%23x27%3Bemploi&l=N190>

## TYPE D'AIDE

### 1.1.4 - DEFRAIEMENTS

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : DEMANDEUR D'EMPLOI

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financeur	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p><b>Accompagner et aider les DE en formation par la prise en charge des frais connexes</b> (déplacements et gardes d'enfants)</p>	<p>- être demandeur d'emploi inscrit dans un cycle conventionné par le Conseil Régional et organisé au moins à mi-temps, en journées pleines (15 h min /semaine) - ne pas bénéficier d'indemnités ou de rémunération au titre de l'ARE, du FNE, du FFP ou d'une bourse du Conseil Régional (sauf RMI)</p> <p><u>Moins de 26 ans</u> : droit à une rémunération et au défraiement <u>Plus de 26 ans</u> : droit au défraiement ou à une bourse régionale</p>	<p><b>Conseil Régional par le biais du CNASEA</b></p>	<p>Rémunération et protection sociales sont calculées selon le livre IX du Code du Travail</p> <p><u>Allocations de défraiement</u>(leur prise en charge par la Région s'accompagne de la protection sociale accident du travail et maladie professionnelle) :</p> <p><b>Déplacements</b> : 2,5 euros/jour et/ou prise en charge de 75 % de l'abonnement TER (Région)</p> <p><b>Repas</b> : 5 euros/jour uniquement en cas de formation se déroulant au moins 5 h/jour</p> <p><b>Frais d'hébergement éventuels</b> : 20 euros/nuitée</p> <p><b>Frais de garde d'enfants de moins de 3 ans</b> : 10 euros pour 1 enfant 20 euros/jour pour 2 enfants et plus</p> <p>L'aide de la Région est versée durant le temps de la formation.</p>	<p>Faire remplir fiche de demande de versement d'allocations de défraiement (copie pour stagiaire + copie pour organisme de formation)</p>
<p><b>Accompagner et aider les DE en formation par la prise en charge des frais connexes</b> (déplacements et gardes d'enfants)</p>		<p><b>ASSEDIC</b></p>	<p><u>Frais pris en charge</u> :</p> <p><u>- Cas des actions de formation préalables à l'embauche</u> L'aide consiste en la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de la formation. L'aide est calculée sur la base d'un coût horaire moyen fixé par le bureau de l'Assédic. Le coût horaire ne peut être supérieur à 7,70 EUR HT et le coût global à 1525 EUR HT.</p> <p><u>Cas des formations homologuées</u> Une aide peut être accordée pour financer, en tout ou partie, les coûts de formation qui restent à votre charge. Il s'agit de frais résiduels correspondant à une participation au coût pédagogique, aux frais d'inscription et de dossier, et éventuellement aux frais d'habillement ou d'outillage.</p> <p><u>Cas des formations sélectionnées par concours</u> L'aide consiste en un financement partiel ou total des frais de fonctionnement de la formation. Les conditions de financement sont fixées par la convention conclue entre l'Assédic et l'organisme de formation.  Le financement est assuré en fonction du nombre d'heures de stage réalisées par l'organisme de formation, sur la base d'un coût horaire moyen fixé par la convention.</p>	

		<p><b><u>Aide accordée au titre des frais de transport, de repas et d'hébergement</u></b></p> <p>Quel que soit le type de formation concerné, quand les sessions de formation ont lieu dans des localités éloignées du domicile, l'Assédic peut accorder une aide pour participer aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement restant à la charge du DE. Cette aide s'ajoute aux aides accordées au titre des frais de formation, de dossier et d'inscription.</p> <p><b><u>Montant de l'aide accordée pour les frais de transport</u></b></p> <p>Cette aide correspond à un forfait journalier fixé en fonction de la distance aller-retour séparant votre domicile de votre lieu de stage:</p> <p>de 1 à 9 km, aucune prise en charge  de 10 à 50 km, 2,50 EUR,  de 51 à 100 km, 5 EUR,  de 101 à 150 km, 7 EUR,  au-delà de 150 km, 10 EUR.</p> <p>Il n'est pas exigé de justificatifs. <b><u>Montant de l'aide accordée pour les frais de repas</u></b></p> <p>L'aide correspond à un montant journalier forfaitaire fixé à 6 EUR (quel que soit le prix de votre repas). Il n'est pas exigé de justificatifs.</p> <p><b><u>Montant de l'aide accordée pour les frais d'hébergement</u></b></p> <p>La prise en charge correspond, dans la limite des frais que vous engagez, à 30 EUR par nuitée maximum. Vous devez présenter les justificatifs de vos dépenses.</p> <p>L'indemnité pour frais d'hébergement ne peut vous être accordée lorsqu'une prise en charge de frais de transport au titre de la même période a eu lieu.</p> <p><b><u>Plafonnement des frais de transport, de repas et d'hébergement</u></b></p> <p>Au total, le remboursement de l'ensemble des frais de transport, d'hébergement et de restauration ne peut en principe excéder 665 EUR par mois.</p> <p>Toutefois, cette limite peut être portée exceptionnellement à 800 EUR par mois dans des cas dûment justifiés par vos soins et appréciés par les services de l'Assédic.</p>	
--	--	---	--

<http://www.cr-np dc.fr/bienvenue.htm>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N190.html?n=Formation&l=N11>

## **NB : FORMATION DES DE : CHANGEMENT de STATUT**

Lorsqu'un DE, rémunéré ou non, suit une formation, il perd son statut de demandeur d'emploi immédiatement disponible pour un emploi et acquiert celui de stagiaire de la formation professionnelle continue. Il relève alors de la catégorie 4.

Ce changement de situation doit être porté à la connaissance de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans un délai de 72 heures.

### **Périodes d'inter-stage**

Il reste en catégorie 4 et conserve son statut de stagiaire si le temps qui s'écoule entre deux sessions ou deux actions de formation (période d'inter-stage) n'excède pas 15 jours.

Au contraire, si la période d'inter-stage est supérieure à 15 jours, il est réinscrit dans sa catégorie d'origine et retrouve le statut de demandeur d'emploi immédiatement disponible.

### **Exceptions au changement de statut**

Dans certains cas spécifiques, même s'il suit une action de formation, il est toujours considéré comme demandeur d'emploi immédiatement disponible et ne subit pas d'interruption du versement de son allocation chômage ou de son allocation de solidarité (allocation d'insertion, allocation de solidarité spécifique...).

Il en est ainsi s'il :

- suit des stages de formation d'une durée inférieure ou égale à 40 heures,
- ou suit des actions de formation dont les modalités d'organisation (cours du soir ou par correspondance notamment) lui permettent d'occuper simultanément un emploi.

C'est également le cas s'il :

- suit des prestations d'information et d'orientation de l'ANPE pouvant être assimilées à des stages,
- ou suit un stage de formation économique et social ou une formation syndicale, dans la limite des durées de 12 ou 18 jours par période annuelle, prévues pour les salariés.

## 1.2 - SALARIES (1 TYPE D'AIDE) :

<b>TYPE D'AIDE</b>				
<b>1.2.1 - CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION</b>				
<b>STATUT DU BENEFICIAIRE : SALARIE</b>				
<b>Objectifs</b>	<b>Critères D'attribution</b>	<b>Organisme Financier</b>	<b>Montant de l'aide/rémunération</b>	<b>Démarches à faire pour l'organisme de formation</b>
<p>Permettre à un salarié (<i>voir statut</i>) de suivre des actions de formation de son choix, de sa seule initiative et à titre individuel, pendant le temps de travail et à tout moment de la vie professionnelle, (même s'il participe déjà à des stages compris dans le plan de formation de son entreprise) pour une promotion et un enrichissement personnel</p> <p><b>Possibilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretenir ses connaissances</li> <li>- se reconvertir pour changer d'activité</li> <li>- acquérir une nouvelle qualification</li> <li>- perfectionner et élargir ses compétences</li> <li>- valider ses acquis professionnels</li> <li>- favoriser la prévention et l'adaptation à un nouveau poste de travail (au retour de formation, le bénéficiaire est réintégré dans l'emploi antérieur ou équivalent mais l'employeur n'est pas tenu de proposer un autre emploi tenant compte de la nouvelle qualification).</li> </ul>	<p>Ce droit ne concerne que les salariés liés par un contrat de travail à un employeur.</p> <p><u>Les conditions sont :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>CDI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifier d'une ancienneté en tant que salarié de <u>24 mois consécutifs ou non</u>, quelle qu'ait été la nature des différents contrats de travail, dont <u>12 mois dans l'entreprise</u>. (l'employeur ne peut refuser mais reporter la date de départ en formation)</li> </ul> <p>NB : Pour les salariés dans une <b>entreprise artisanale</b> dont le nombre de salariés est inférieur à 10, l'ancienneté nécessaire est portée à <u>36 mois dont 12 mois au moins dans l'entreprise</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respecter un délai dit : « délai de franchise »</b> entre deux congés individuels de formation = <u>minimum de 6 mois et maximum de 6 ans</u> par rapport au précédent congé</li> <li>- <b>Respecter un délai</b> pour demander son congé individuel de formation, soit <u>120 jours avant, si le stage dure 6 mois ou plus ; et 60 jours avant si le stage dure moins de 6 mois</u>.</li> </ul>	<p><b>OPACIF (OPCA, Fongécif...)</b></p> <p>(la rémunération est versée par l'entreprise qui est remboursée par l'OPACIF)</p>	<p>Le montant de la rémunération versée au salarié = <b>80 % au moins du salaire brut</b> si la durée de la prise en charge est au plus égale à <b>1 an</b> (1200 heures s'il s'agit d'une action discontinuée ou à temps partiel)</p> <p><b>et 60 % au-delà de cette durée</b> lorsque l'organisme paritaire dispose des financements spécifiques de financement du congé de formation <b>au delà d'1 an</b> (ou 1200 heures selon le cas).</p> <p style="text-align: center;">Quelle que soit la durée de formation, la rémunération du congé ne peut pas être inférieure au salaire antérieur lorsque celui-ci atteint <b>2 fois le SMIC (soit à 2 fois le SMIC dans le cas contraire)</b></p> <p><u>Frais annexes :</u> la prise en charge des frais de formation et des frais annexes (frais d'inscription, frais de transport et d'hébergement) dépend des règles définies par l'organisme paritaire (de 20 à 95%).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Démarche OF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoyer le salarié qui a choisi sa formation retirer un dossier à l'antenne Opacif dont dépend l'entreprise</li> <li>- Remplir la partie organisme de formation du dossier et l'adresser au SCFC pour signature et transmission à l'entreprise.</li> </ul> <p style="text-align: center;">La demande est à formuler <b>4 mois avant une formation de + 6 mois ou 2 mois pour une formation de moins de 6 mois</b></p>

	<p style="text-align: center;"><b><u>CDD :</u></b></p> <p>justifier d'une ancienneté en tant que salarié de <u>24 mois consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois</u></p> <p><b>Attention :</b> Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté des 4 mois sous CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contrats d'insertion en alternance : contrat d'orientation, de qualification et d'adaptation</li> <li>- les contrats d'apprentissage</li> <li>- les contrats à durée déterminée conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire</li> <li>- Les Contrats Emploi-Solidarité (CES)</li> <li>- Les contrats à durée déterminée qui se sont poursuivis au-delà de leur terme et qui se sont transformés en CDI.</li> </ul> <p>- <u>Un délai de franchise minimum de 6 mois et maximum de 6 ans par rapport au précédent congé devra être respecté.</u></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Intérimaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La condition d'ancienneté est fixée à 1 014 heures dans la profession au cours des 12 derniers mois, dont 507 dans l'entreprise de travail temporaire au près de laquelle est déposée la demande de congé; ou bien à 2 028 heures dans le travail temporaire au cours des 24 derniers mois, toutes entreprises de travail temporaire confondues</u></li> </ul>		<p><b>CDD :</b> maintien de la protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance-chômage et de retraite complémentaire</p> <p><b>Intérimaire :</b> pendant la durée du stage, sous contrat de mission-formation. Le salaire de référence pris en compte correspond à la rémunération perçue pour la mission au cours de laquelle la demande d'autorisation d'absence a été déposée</p> <p><b>Intérimaire :</b> La date du départ en congé ne peut être différée que si la formation envisagée débute en cours de mission et à condition également que le CIF demandé ne soit pas sanctionné par un diplôme professionnel ou un titre homologué conduisant à une qualification supérieure ou différente. Si la demande a été acceptée dans une première entreprise de travail temporaire, conservation du bénéfice dans une autre</p> <p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT</u></b></p> <p>-L'organisme de formation doit remettre au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais :</p> <p><b>le règlement intérieur applicable aux stagiaires, le programme de stage, les horaires, les procédures de validation des acquis de la formation ;</b></p> <p>-En cas de prise en charge partielle des frais de formation par le FONGECIF, l'organisme de formation s'engage à réclamer au stagiaire le reste à charge. En outre, <b>les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire ;</b></p> <p>-L'organisme de formation doit <b>attester tous les mois de l'assiduité du salarié</b> en formation auprès de l'organisme paritaire.</p> <p>-L'organisme de formation élabore en fin de formation une facture relative à la prise en charge de celle-ci en fonction des heures de présence effectives.</p>
--	---	--	--

	<p>- délai de franchise minimum entre les deux congés est au moins égal à la <u>durée du dernier congé obtenu et au minimum de 12 mois (ou 24 mois si la durée de la fonction est supérieure à 600 heures)</u>.</p> <p>NB : le délai de franchise par rapport au précédent CIF est au min de mois et au max de 6 ans</p>			<p><b>Fongécif Nord - PDC :</b>          6 bis rue des verts Près          BP 5021 - 59705 Marcq en B Cédex          Tel 03 20 06 00 40          fax : 03 20 74 90 88          mél : <a href="mailto:contact@fongecif-npdc.asso.fr">contact@fongecif-npdc.asso.fr</a></p> <p>FAF.TT (intérimaires) :          14 rue Riquet          75940 Paris cedex 19          tel : 01 53 35 70 00          fax : 01 53 35 70 70          mèl : <a href="mailto:ptroubat@faftt.fr">ptroubat@faftt.fr</a></p>
--	--	--	--	---

<http://pro.nordnet.fr/fongecif/> ou <http://www.c-i-f.com/>

**TYPE D'AIDE**

**1.2.2 - LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)**

**STATUT DU BENEFICIAIRE : SALARIE**

Objectifs	Critères D'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide/ rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>Art 8 de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004-06-02 :</p> <p>droit à 20 h de formation par an cumulable pendant 6 ans en principe hors temps de travail</p>	<p>Tout salarié à temps complet avec au moins 1 an d'ancienneté Et à tout salarié à temps partiel et en CDD au prorata du temps de travail (4 mois d'ancienneté)</p> <p>Actions de formation concernées : comprises dans le plan de formation de l'entreprise dans le but de se perfectionner ou d'élargir les qualifications</p> <p>les conventions de branche déterminent les conditions dans lesquelles le salarié peut bénéficier au cours de sa vie professionnelle d'un capital temps formation.</p> <p><b>La formation</b></p> <p>Le temps passé en formation dans le cadre du capital temps est assimilé à une période de travail effectif pour déterminer la durée des congés payés et l'ensemble des autres droits résultant du contrat de travail.</p>		<p>Allocation de formation (si hors temps de travail) Salaire maintenu (pendant le temps de travail)</p>	

## TYPE D'AIDE

### 1.2.2 - LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : SALARIE

Objectifs	Critères D'attribution	Organisme Financeur	Montant de l'aide/ rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>Il regroupe l'ensemble des actions de formation internes ou externes à l'entreprise et de bilan de compétences décidées par les employeurs sur propositions des salariés (pas obligatoire). Mais l'employeur doit participer au financement de la formation professionnelle continue (obligation).</p> <p><u>Pour l'entreprise :</u></p> <p>Le plan de formation est l'occasion de se poser la question des compétences qui lui sont nécessaires pour satisfaire le client et améliorer ses résultats. Il n'y a pas d'obligation légale de former mais l'employeur est tenu de former dans le cadre de l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi</p> <p><u>Pour le salarié :</u></p> <p>C'est un outil de gestion des ressources humaines à condition qu'il résulte de l'analyse des besoins des managers et des personnes.</p> <p>C'est un des moyens de faire progresser sa carrière professionnelle et de consolider son employabilité par le maintien et le progrès de sa qualification.</p>	<p>Plan de formation doit comporter 4 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exposé du contexte de l'entreprise</li> <li>- descriptif succinct des actions qui déclinent chaque objectif</li> <li>- prévision d'étalement dans le temps de ces actions</li> <li>- budgétisation prévisionnelle : coûts directs, indirects et de gestion</li> </ul> <p>Le plan de formation peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formations proposées par les représentants du personnel et retenues par l'employeur</li> <li>- les demandes individuelles intégrées au plan par l'employeur</li> <li>- le bilan de compétences réalisé à l'initiative de l'employeur</li> <li>- le capital Temps Formation (formation demandée par le salarié)</li> </ul> <p><u>formation à l'initiative de l'employeur :</u> Le salarié ne peut pas refuser de partir en formation (sauf bilan de compétences, formation en partie hors du temps de travail ou changement important dans le contrat de travail)</p> <p><u>formation à l'initiative du salarié :</u> l'employeur n'est pas obligé d'accepter (sauf Congé Individuel de formation ou congé BDC)</p>	<p>OPCA aide l'entreprise à faire de son plan un réel outil de développement stratégique (information, accompagnement, gestion administrative et financière, prise en compte des frais de formation, des salaires, charges sociales, transport, hébergement et restauration).</p> <p>Aide forfaitaire de l'état à une entreprise de moins de 50 salariés pour le recrutement de 1 ou plusieurs DE sur des postes libérés par le personnel en formation de plus de 120 h</p>	<p>Pendant le temps de formation, le bénéficiaire se forme sur son temps de travail, la rémunération est maintenue par l'employeur de même que les primes de rendement, assiduité, production, heures supplémentaires, frais de formation (stage, transport, hébergement). La couverture sociale est maintenue.</p> <p><u>Classification des actions de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions d'adaptation au poste de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu à une rémunération</li> <li>- les actions de formation liées à l'évolution ou au maintien de l'emploi peuvent être effectuées sous certaines conditions</li> <li>- les actions de formation liées au développement des compétences pourront se dérouler hors temps de travail dans la limite de 80H/an et par salarié</li> </ul>	

## 2 - DISPOSITIFS DE FORMATION :

<b>DISPOSITIF DE FORMATION</b>				
<b>2.1 - BILAN DE COMPETENCES</b>				
<b>STATUT DU BENEFICIAIRE : SALARIE et DE</b>				
<b>Objectifs</b>	<b>Critères d'attribution</b>	<b>Organisme Financier</b>	<b>Montant de l'aide / rémunération</b>	<b>Démarches à faire pour l'organisme de formation</b>
<p>But :</p> <p>Définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation. Pour atteindre ce but, les actions de BDC mises en oeuvre doivent permettre l'analyse des compétences professionnelles et personnelles de l'intéressé ainsi que ses aptitudes et motivations.</p> <p><b>3 phases principales :</b></p> <p><u>- phase préliminaire :</u> a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*confirmer l'engagement du bénéficiaire dans la démarche</li> <li>*de définir et d'analyser la nature des besoins</li> <li>* informer rigoureusement le bénéficiaire des conditions de déroulement du bilan, des méthodes et techniques mises en oeuvre et des principes d'utilisation des conclusions du bilan</li> </ul> <p><u>La phase d'investigation</u> permet au bénéficiaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels,</li> <li>- d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et d'évaluer ses connaissances générales,</li> <li>- de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.</li> </ul> <p><u>La conclusion :</u> Par le biais d'entretiens personnalisés, cette phase permet au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation,</li> <li>- de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et d'un projet de formation.</li> <li>- de prévoir les principales étapes de la mise en oeuvre de ce projet.</li> </ul> <p>Un document de synthèse du bilan de compétences est remis au bénéficiaire.</p> <p>Il requiert obligatoirement 4 entretiens individuels lors de chacune des phases et pour la restitution de la synthèse.</p>	<p><b>Tous les travailleurs :</b> Salariés, DE, Agents publics, Non salariés</p> <p>Pour les salariés, l'accès au BDC est organisé dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou du congé de BDC</p> <p><b>Congé de BDC :</b> Pour tout salarié qui justifie d'une activité salariée de 5 ans dont 12 mois dans l'entreprise.</p> <p>Cas part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Les salariés en CDD</u> doivent justifier de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années dont 4 mois sous CDD au cours des 12 derniers mois</li> <li>- <u>Les salariés temporaires</u> doivent justifier de 3 ans d'ancienneté dans la profession de travail temporaire dont douze mois dans l'entreprise dans laquelle ils demandent le congé bilan de compétences.</li> </ul> <p><u>La durée du congé</u> ne peut excéder 24 heures de temps de travail, consécutives ou non. Ces 24 heures sont assimilées à une période de travail.</p> <p>Si vous avez déjà bénéficié d'un congé de bilan de compétences, vous devrez attendre un délai de cinq ans pour en solliciter un autre.</p>	<p>Salariés : Entreprise ou OPACIF (hors du temps de travail)</p> <p>DE : ANPE</p>	<p>Salarié : la rémunération est égale à celle que vous auriez perçue si vous étiez resté à votre poste de travail</p>	<p><u>Plan de formation Entreprise :</u> Convention tripartite signée par le salarié bénéficiaire, l'organisme prestataire et l'entreprise</p>

[HTTP://WWW.NORDPASDECALAIS.FR/FORMATION\\_PERMANENTE/02-PRO/ML\\_PAIO/PROGRAMMES/BILAN-COMPETENCES.DOC](http://www.nordpasdecalais.fr/formation_permanente/02-pro/ml_paio/programmes/bilan-competences.doc)

[HTTP://VOSDROITS.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/N472.HTML?N=FORMATION&L=N11](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N472.html?N=FORMATION&L=N11)

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.2 - BILAN DE COMPETENCES APPROFONDI

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : DEMANDEUR D'EMPLOI

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financeur	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p><u>Permet de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre des situations vécues dans le travail pour permettre un repositionnement professionnel et élaborer une stratégie visant à une insertion professionnelle satisfaisante</li> <li>- se préparer à une mobilité vers des emplois supposant un transfert ou une amélioration de ses compétences pouvant nécessiter une démarche de formation ou une démarche de VAE</li> <li>- approfondir, réorienter ou valider un projet professionnel</li> <li>- définir ou redéfinir un parcours de retour à l'emploi</li> </ul> <p><u>3 phases principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien approfondi et contractualisation avec le bénéficiaire permettant d'analyser la situation du demandeur et d'élaborer le contenu individualisé de la prestation</li> <li>- identification des ressources du bénéficiaire (motivation, intérêt, compétences, aptitudes) et détermination de pistes professionnelles - confrontation à l'environnement socio-économique pour valider les pistes professionnelles au regard du marché de l'emploi du bénéficiaire</li> <li>- entretien approfondi permettant de formaliser le projet professionnel et le parcours de retour à l'emploi c'est à dire le plan des actions à mettre en oeuvre</li> </ul> <p>Durée moyenne de 20 h répartie sur 6 à 8 semaines (42 jours).</p>	<p>Tout DE quel que soit son niveau de formation possédant une expérience professionnelle engagée dans une dynamique de réflexion personnelle sur son devenir professionnel et prêt à s'investir dans une démarche intensive demandant une implication et une disponibilité personnelle</p> <p>Peut être prescrit par l'ANPE si dans les 6 mois suivant la signature du PARE et dans la limite de la durée des droits, la salarié privé d'emploi n'a pas retrouvé d'emploi</p> <p>Peut être notifié par l'entreprise aux salariés licenciés pour motif économique (dans les 30 jours suivant la notification du licenciement)</p>	Conseil Régional		(cf Sonia Barbo - Otion +)

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.3 - ORIENTATION - OBJECTIF 1 : SESSION D'ORIENTATION APPROFONDIE

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : JEUNE ET ADULTE EN REPRISE D'ETUDES , DEMANDEURS D'EMPLOI

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>- <b>Satisfaire les besoins d'orientation</b> exprimés par la population régionale notamment celle des demandeurs d'emploi</p> <p>- Permettre au demandeur de progresser dans la représentation <b>qu'il se fait de son avenir personnel et professionnel par une étape d'orientation obligatoire</b></p> <p>les prestations d'orientation universitaire doivent permettre aux bénéficiaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir leur projet professionnel</li> <li>- d'exprimer le choix d'un métier ou d'une famille de métiers</li> <li>- de s'approprier le parcours de formation universitaire nécessaire à l'atteinte de leur projet le cas échéant</li> </ul>	<p>Jeunes et ARE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaires ou non d'un titre de niveau IV, l'expérience professionnelle pouvant être validée</li> <li>- ayant besoin d'une aide à la définition de leur projet professionnel, avant de s'engager dans un parcours qualifiant de niveau III</li> </ul> <p>-la prestation est individuelle</p>	<p>Le Conseil Régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribue aux prestations d'orientation dans la limite de <b>12h/stagiaire</b> par personne bénéficiaire</li> <li>- assure la couverture sociale des stagiaires</li> </ul>	<p>Pas de rémunération, ni défraiement</p>	<p>La prescription de la prestation est partagée par les universités et les partenaires Missions locales et ANPE.</p> <p>L'organisme veillera à réserver des places dans les formations universitaires répondant aux projets élaborés par les bénéficiaires.</p> <p style="text-align: center;"><b>Organisation pédagogique</b> = responsabilité de l'OF</p> <p><u>Clauses à respecter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- obligation d'accueillir, d'informer et analyser la demande</li> <li>- aider à l'analyse des intérêts et motivations</li> <li>- évaluer le niveau de connaissances dans certaines disciplines en cohérence avec l'orientation souhaitée</li> <li>-aider à la recherche d'infos sur les secteurs professionnels, les fonctions, les possibilités d'emploi</li> <li>-procéder à la synthèse et à la restitution des résultats</li> <li>-remplir une fiche de liaison précisant le projet professionnelle envisagé, les acquis personnels et de formation et les expériences perso et professionnelles significatives ; la prestation dispensée et les suites envisagées (cf Passeport).</li> <li>- les résultats sont consignés dans le livret emploi-formation du stagiaire</li> </ul>

[http://www.nordpasdecals.fr/formation\\_permanente/02-pro/ml\\_paio/programmes/SESSION-ORIENTATION-APPROFONDIE.doc](http://www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/02-pro/ml_paio/programmes/SESSION-ORIENTATION-APPROFONDIE.doc)

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.4 - ORIENTATION - OBJECTIF 2 : ACCES AUX FORMATIONS DE NIVEAU III

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : JEUNE ET ADULTE EN REPRISE D'ETUDES

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financier	rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>- <b>Satisfaire les besoins d'orientation</b> exprimés par la population régionale notamment celle des demandeurs d'emploi</p> <p>- Permettre au demandeur de progresser dans la représentation <b>qu'il se fait de son avenir personnel et professionnel par une étape d'orientation obligatoire.</b></p> <p>- Permettre aux bénéficiaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* confirmer leur choix d'un secteur d'activité ou d'une fonction</li> <li>* cerner les aptitudes requises pour l'exercice de cette fonction</li> <li>* acquérir les connaissances et savoirs nécessaires en formation générale pour accéder à la formation visée</li> </ul>	<p>- Jeunes et ARE, <b>titulaires ou non d'un titre de niveau IV</b> qui ne parviennent pas à intégrer des filières à entrée sélective et/ou pour qui l'écart entre les acquis et les conditions de réussite en formation qualifiante de niveau III est trop important.</p> <p>- Bénéficiaires de la prestation SOA pour <b>lesquels la prestation est requise</b></p>	<p>Le Conseil Régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribue aux prestations d'orientation dans la limite de <b>300h/stagiaire</b> en centre</li> <li>- assure le défraiement et la couverture sociale des stagiaires</li> </ul>	<p>Pas de droit de rémunération</p> <p style="text-align: center;"><b>Droit à défraiement.</b></p>	<p>La prescription de la prestation est partagée par les universités et les partenaires Missions locales et ANPE.</p> <p>L'organisme veillera à réserver des places dans les formations universitaires répondant aux projets élaborés par les bénéficiaires.</p> <p style="text-align: center;"><b>Organisation pédagogique</b> = responsabilité de l'OF</p> <p><u>Clauses à respecter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser des mises en situation en rapport avec le secteur professionnel visé (<b>visites d'installation, visites en centres de formation intervenant dans le secteur...</b>);</li> <li>- aider à la découverte de l'exercice du métier ;</li> <li>- réaliser un point définitif sur les acquis nécessaires <b>et éventuellement réorientation du projet vers des objectifs plus réalistes</b></li> <li>- mettre en place la mise à niveau dans les disciplines indispensables pour entrer <b>dans les formations visées</b></li> <li>- accompagner l'acquisition de la méthodologie du travail de l'enseignement supérieur : prises de notes, rédaction, recherche documentaire, organisation du travail personnel, gestion du temps...</li> <li>- réserver des places dans les formations universitaires pour les publics repérés</li> </ul> <p><b>Suivi du stagiaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplir une fiche de liaison précisant le projet professionnel envisagé, les acquis personnels et de formation et les expériences personnelles et professionnelles significatives, la prestation dispensée et les suites envisagées (cf Passeport).</li> <li>- les résultats sont consignés dans le livret emploi-formation du stagiaire ;</li> <li>- organiser une restitution tripartite (organisme, bénéficiaire et référent) en fin d'action (faire le point et définir les modalités d'entrée)</li> <li>- communiquer procédures et outils à la fin de l'action, à un mois et à 6 mois après sa fin.</li> </ul>

[http://www.nordpasdecals.fr/formation\\_permanente/02-pro/ml\\_paio/programmes/SESSION-ORIENTATION-APPROFONDIE.doc](http://www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/02-pro/ml_paio/programmes/SESSION-ORIENTATION-APPROFONDIE.doc)

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.5 - FORMATIONS GENERALES (FGU)

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : DEMANDEUR D'EMPLOI

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financeur	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>- Ouvrir la possibilité aux personnes qui le souhaitent de <b>reprendre un cursus universitaire</b> et qui, compte tenu de leur niveau en formation générale, se trouveraient <b>en difficulté pour suivre une filière universitaire ou supérieure.</b></p> <p>- <b>permettre aux stagiaires de se préparer à :</b></p> <p><u>Objectif 1 :</u> La Validation du DAEU</p> <p><u>Objectif 2 :</u> L'accès à des filières qualifiantes de niveau III (DUT ,BTS, DEUG...)</p> <p><u>Objectif 3 :</u> Accès à des filières qualifiantes de niveau II ou I</p> <p><u>Objectif 4 :</u> Préparation à des concours administratifs de catégorie A ou B, des filières sanitaires et sociales et de l'IUFM</p> <p>NB : des des formations linguistiques peuvent être proposées dans le cadre du dispositif de Formation Générale : se reporter au cadre d'intervention des formations linguistiques. Publics visés = de niveau IV minimum</p>	<p><b>Objectif 1 :</b> <b>Jeunes et adultes de niveau V, porteurs d'un projet validé requérant l'obtention du DAEU</b></p> <p><u>Conditions de validation du DAEU pour les moins de 26 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir interrompu les études initiales depuis au moins 2 ans ;</li> <li>- avoir 20 ans et justifier de 2 ans d'activité professionnelle ou assimilée.</li> </ul> <p><b>NB : L'entrée en préparation DAEU est cependant accessible pour les jeunes sortis du système scolaire depuis au moins 1 an et ayant moins de 20 ans.</b></p> <p><b>Objectif 2 : Jeunes et adultes de niveau IV acquis,</b> notamment titulaires du DAEU</p> <p><b>Objectif 3 :</b> adultes ayant une expérience professionnelle de niveau III et II visant l'accès à une formation de niveau II ou I.</p> <p><b>Objectif 4 :</b> jeunes et adultes attestant des conditions pour se présenter aux concours visés.</p>	<p>le Conseil Régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assure la couverture sociale et le défraiement des stagiaires</li> </ul> <p>Le Conseil Régional contribue aux parcours de formation dans la limite de : <b>300 h/stagiaire en centre</b> (quand l'objectif est le DAEU : possibilité est ouverte de faire plusieurs étapes en <b>fonction des acquis et prérequis nécessaires</b>)</p>	<p>Formation gratuite (prise en charge par la Région)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut : stagiaire de formation professionnelle avec versement de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) si droits ouverts à l'ASSEDIC</li> <li>- Droit à rémunération et indemnités de transport par l'intermédiaire du CNASEA pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de droits ouverts auprès de l'ASSEDIC pour l'objectif 1</li> <li>- les personnes ne disposant d'aucune ressource peuvent prétendre au défraiement des frais engagés au prorata des états de présence établis par l'organisme réalisateur ; les frais pris en considération concernent les repas, l'hébergement, le transport et les frais de garde d'enfants.</li> </ul>	<p>L'entrée en DAEU peut se faire en direct en passant notamment par le service Option+. Toutefois, il est recommandé d'établir des liens avec les structures d'accueil.</p> <p>Après évaluation et élaboration d'un plan de formation auprès de l'OF un contrat de formation est réalisé.</p> <p style="text-align: center;"><b>Organisation pédagogique =</b> responsabilité de l'OF</p> <p><u>Clauses à respecter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chaque objectif, produire une annexe pédagogique dans le but d'informer les partenaires.</li> <li>- Etablir une fiche de liaison précisant le projet professionnel envisagé, les acquis personnels et de formation et les expériences personnelles et professionnelles significatives, la prestation dispensée et les suites envisagées (cf Passeport). <i>NB : pour les formations qualifiantes de niveau IV, le positionnement est co-réalisé avec un organisme qualifiant du domaine professionnel concerné.</i></li> <li>- Les résultats sont consignés dans le livret emploi-formation individuel du stagiaire</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une restitution tripartite (organisme, bénéficiaire et référent), pour les personnes envoyées par les CEU en fin d'action (faire le point et définir les modalités d'entrée dans les formations qualifiantes)</li> <li>- Communiquer les procédures et outils mis en oeuvre un mois et 6 mois après la fin de l'action et les résultats des examens et concours</li> </ul>
--	--	--	--	---

[http://www.nordpasdecalsais.fr/formation\\_permanente/02-pro/ml\\_pai/programmes/FGU-Daeu.doc](http://www.nordpasdecalsais.fr/formation_permanente/02-pro/ml_pai/programmes/FGU-Daeu.doc)

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.6 - FORMATIONS QUALIFIANTES

**STATUT DU BENEFICIAIRE : PRIORITE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI  
(EN OUTRE, CES FORMATIONS DOIVENT ACCUEILLIR AU MOINS 30 % DE JEUNES : 16 A 26 ANS)**

Objectifs	Critères D'attribution	Organisme financeur	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>Les formations soutenues ouvrent sur des validations qualifiantes porteuses d'emplois</p> <p>Elles permettent au stagiaire d'<b>accéder à un niveau supérieur</b>.</p> <p><b>Objectif 1</b> : qualification de niveau III (hors cours du soir)</p> <p><b>Objectif 2</b> : qualification de niveau II et I (hors cours du soir)</p> <p><b>Objectif 3</b> : qualification de niveau I,II et III en cours du soir</p> <p><b>Objectif 4</b> : la remise à niveau technique de stagiaires souhaitant entrer en formation supérieure (passerelle vers les formations supérieures)</p>	<p><b>Objectif 1</b> : Jeunes et adultes de niveau inférieur au niveau III.</p> <p>Les bénéficiaires doivent être sortis du système de formation initiale depuis au moins 2 ans</p> <p><b>Objectif 2</b> : adultes de niveau inférieur à celui de la validation préparée ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans</p> <p><b>Objectif 3</b> : adultes de niveau inférieur à celui de la validation préparée occupant un emploi</p> <p><b>Objectif 4</b> : femmes ayant une qualification non porteuse d'emploi souhaitant entrer en formation supérieure</p> <p>Les bénéficiaires doivent être sortis du système de formation initiale depuis au moins 2 ans</p>	<p>Le conseil Régional prend en charge le coût de la formation dans la limite de :</p> <p>- 300h/stagiaire par personne dans les formations intégrées de niveau I et II (ouverture de place de formation d'adulte dans un cycle de formation initiale)</p> <p>- des durées prévues par les référentiels visés pour les formations spécifiques</p> <p>- de 800 h par personne pour les passerelles vers les formations supérieures</p> <p>Le Conseil Régional assure la couverture sociale et le défraiement des stagiaires</p>	<p><b>Objectif 1, 2 et 3</b> : pas droit à rémunération.</p> <p><b>Objectif 4</b> : rémunération</p> <p><u>Pour les jeunes de - 26 ans</u> : rémunération et remboursement des frais de transport et d'hébergement</p> <p><u>pour les adultes non indemnisés</u> : défraiement</p>	<p><b>Objectifs 1 et 4</b> : L'entrée dans ce dispositif peut se faire en direct en passant notamment par le service Option+. Toutefois, il est recommandé d'établir des liens avec les structures d'accueil</p> <p><b>Objectifs 2 et 3</b> : La prescription des formations est réalisée au sein de la Commission d'Enseignement Universitaire (CEU) par les universités et les partenaires, missions locales et ANPE</p> <p>NB : s'agissant des formations intégrées (ouverture de places de formations continues dans un cycle de formation initiale), l'organisme met en place des modalités pédagogiques adaptées à un public en reprise d'études.</p> <p>Les actions soutenues dans ce cadre interviennent en complémentarité des dispositifs DOC et PICS.</p> <p style="text-align: center;"><b>Organisation pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- variable en fonction du domaine professionnel ;</li> <li>- s'engager à suivre l'évolution des référentiels ;</li> <li>- préciser les modalités d'intervention pédagogique dans la proposition d'action de formation saisie dans la base du C2RP ;</li> <li>- les dates de démarrage et de fin sont planifiées en regard du calendrier de validation</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Alternance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager à concevoir, construire et conduire des projets pour et avec des apprenants et ce, en mobilisant les acteurs de l'entreprise ;</li> </ul>

				<p style="text-align: center;"><b>suivi du stagiaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- effectuer une évaluation en amont de l'entrée en formation (prendre en compte les mesures concernant la VAE, la possession d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à celui voulu, un éventuel report des notes obtenues lors de l'examen précédent) ;</li> <li>- organiser des séances de restitution à mi-parcours et en fin d'action en présence des correspondants ML ou ANPE, du financeur et des représentants des stagiaires ;</li>   <li>- les résultats sont consignés dans le livret emploi-formation individuel du stagiaire ;</li>   <li>- communiquer les procédures et outils mis en oeuvre à la fin de l'action et 6 mois après.</li> </ul>
--	--	--	--	--

[http://www.nordpasdecals.fr/formation\\_permanente/02-pro/ml\\_paio/programmes/formation-preparatoire-entree-qualifiant.doc](http://www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/02-pro/ml_paio/programmes/formation-preparatoire-entree-qualifiant.doc)

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.7 - PROGRAMME INGENIEURS ET CADRES SUPERIEURS (PICS)

STATUT DU BENEFICIAIRE : ARE, Demandeur d'emploi et Salarié

	Objectifs	Critères D'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
	<p>- Favoriser les évolutions technologiques des entreprises en adaptant l'offre de formation aux besoins des compétences identifiées</p> <p>- Permettre la progression professionnelle des techniciens supérieurs et cadres intermédiaires en facilitant l'accès à des filières diplômantes</p> <p>- Réduire le déficit en cadres supérieurs et ingénieurs en alimentant le tissu régional en emplois stratégiques</p> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <p>- Les formations retenues pour ce dispositif doivent mener à des titres ou diplômes homologués de niveau I ou II</p> <p>- ne sont pas concernés les programmes de niveau III, les formations complémentaires ou de spécialisation de type BTS +1 ou DUT +1</p> <p>- contrats visés sont des CDD ou des CDI</p>	<p><b>Conditions générales :</b></p> <p><b>Seuls les demandeurs d'emplois</b></p> <p>- âgés <u>de + 25 ans</u></p> <p>- ayant une <u>expérience professionnelle d'au moins 3 ans</u></p> <p>- titulaires d'un <u>titre de niveau III</u> ou d'un niveau équivalent obtenu par VAE</p> <p>- <u>originaires de la Région seront pris en charge par l'ETAT.</u></p> <p>- le stagiaire doit être <b>titulaire d'un titre niveau III minimum</b> (obtenu à l'issue de ses études ou par VAE)</p> <p>- la formation doit <b>aboutir à un diplôme national de niveau I ou II</b></p> <p>- le stagiaire doit posséder <b>une expérience professionnelle d'au moins 3 ans</b></p>	<p>Ce dispositif fait partie du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).</p> <p>La rémunération du stagiaire est possible si et seulement si la formation est prise en charge et conventionnée par l'Etat.</p> <p>En revanche, si la formation est conventionnée par le Conseil Régional, elle n'ouvre pas droit à rémunération.</p>	<p>Si le demandeur d'emploi a besoin d'une rémunération pendant la durée de la formation, vérifier si celle-ci est bien prise en charge par l'Etat.</p>	<p>L'ANPE et Option + orientent le public vers les organismes de formation.</p> <p>La formation peut être conduite soit exclusivement pour un public de formation continue, soit en commun avec des étudiants en formation initiale.</p> <p>Lorsque la formation est mixte, des prestations spécifiques peuvent être dispensées aux ARE.</p> <p><b>Organisation pédagogique :</b> L'organisme de formation doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>des mesures d'accompagnement</b> en amont et en cours de formation (réduction des risques d'échec et diminution de la durée des parcours)</li> <li>- <b>une VAE systématique</b></li> <li>- <b>des actions de formation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* formations reconnues par l'Etat ou titres de niveaux I et II ;</li> <li>* formations proposant une double compétence (licence professionnelle)</li> <li>* limiter le nombre de formations par filière (3 max) et préciser les débouchés professionnels</li> </ul> </li> <li>- <b>des projets d'ingénierie pédagogique</b> (formations nouvelles, nouvelles pédagogies, accompagnement innovant)</li> </ul> <p><b>Suivi du stagiaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation menée au moment de l'entrée en formation (besoins de remise à niveau, prise en compte des acquis antérieurs...)</li> <li>- le suivi des résultats est consigné dans le livret Emploi Formation individuel du stagiaire</li> <li>- Transmission des infos concernant la réussite à la DRTEFP à l'issue de la formation et à 6 mois.</li> </ul>

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.8 - DISPOSITIF OBJECTIF CADRES

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : ARE et SALARIE en CIF

Objectifs	Critères D'attribution	Organisme Financier	Rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>Permettre à des techniciens et cadres intermédiaires et à des demandeurs d'emploi ayant précédemment exercé ces fonctions de s'inscrire dans un parcours de formation à visée promotionnelle conduisant à un diplôme (niv II ou I)</p> <p><u>Nature du dispositif :</u> C'est un programme encadré par la DRTEFP qui vise à soutenir le projet personnel du stagiaire par l'usage de financements multiples (le cofinancement fait intervenir l'ANPE, les FONFECIFS, les OPCA... et tout financeur potentiel).</p>	<p><b>* Publics visés :</b> techniciens supérieurs et cadres intermédiaires, salariés ou demandeurs d'emploi justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ;</li> <li>- titulaires d'un diplôme ou titre homologué de niveau III ou ayant obtenu ce niveau par VAE.</li> <li>- pour une formation de niveau II ou I professionnalisante et comportant une période en entreprise (ex : licence pro) (priorité aux Bac +2 et aux femmes)</li> </ul> <p><b>*Formations retenue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doivent mener à une validation de niveau I ou II homologuée par la voie de la FC (formations d'ingénieurs, 3ème cycle, ou 2ème cycle)</li> <li>- doivent répondre aux objectifs régionaux du programme notamment : favoriser l'accès des femmes aux postes de cadres et palier les pénuries de personnel d'encadrement ;</li> <li>- l'organisme de formation doit mettre en œuvre un projet pédagogique spécifique à la formation des adultes. Un protocole individuel définira le contenu du parcours de formation en fonction du niveau et de l'expérience professionnelle du stagiaire ;</li> <li>- la VAE sera systématiquement recherchée pour faciliter l'accès aux formations et pour raccourcir la durée des actions ;</li> <li>- la demande de financement est individuelle ;</li> <li>- l'organisme de formation devra intégrer des séquences en entreprise : un tuteur devra être désigné ; les connaissances acquises pendant le stage en entreprise seront prises en compte dans le cursus de formation. (s'agissant des salariés, il convient de prévenir G.Dechy des refus Fongécif)</li> </ul>	<p>ANPE pour les DE et Fongécif pour les salariés</p> <p>Etat par le biais du CNASEA</p> <p>Une partie est financée par l'Etat qui prend en charge le coût de formation (taux de PEC = 6,10 euro/h)</p> <p>Le cas échéant, la rémunération du stagiaire est prise en charge.</p>	<p>Cf 1.1.3</p> <p>620 euros / mois pour les formations à temps plein (au moins 30 h de formation /semaine) et environ 33 euros pour les stagiaires domiciliés à plus de 15 km du centre de formation</p>	<p>S'assurer tout d'abord que le candidat est passé par l'ALE dont il dépend.</p> <p><b>Fonctionnement du dispositif : 4 étapes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ On part du projet individuel de la personne établi avec l'organisme de formation intégrant la VAE</li> <li>⌘ Celle-ci s'adresse à l'ANPE (avec le descriptif de la formation et le devis correspondants : 6,10 euro/h).</li> <li>⌘ Cette instance sera chargée de la validation des projets : elle vérifiera l'adéquation des projets aux objectifs régionaux du programme</li> <li>⌘ les projets validés seront pris en charge globalement (fonctionnement + rémunération) Une seule convention liera l'organisme de formation au financeur principal ou institution-pilote (DRTEFP pour les demandeurs d'emploi).</li> <li>⌘ si le projet est accepté une convention de formation est conclue pour chaque dossier retenu avec l'organisme concerné</li> </ul>

[http://www.anpe.fr/candidat/cand\\_cadre.jsp](http://www.anpe.fr/candidat/cand_cadre.jsp)

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F252.html?n=Formation&l=N11&n=Formation%20des%20demandeurs%20d&l=N190&n=Formations%20destin%20es%20aux%20cadres&l=N193>

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.9 - PROGRAMME D'INITIATIVE REGIONALE - PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET PROMOTION SOCIALE (PIR-PEPS)

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : ARE

Objectifs	Critères D'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
programme destiné à soutenir la formation (enseignement supérieur niveau II et I) des ARE.  ( à revoir)	<u>Conditions générales :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- le stagiaire doit être titulaire d'un titre niveau III minimum</li><li>- la formation doit aboutir à un niveau II ou I</li><li>- le stagiaire doit posséder une expérience professionnelle d'au moins 3 ans</li></ul>	Conseil Régional	La participation à la formation dans ce cadre n'ouvre pas droit à la rémunération du stagiaire.	

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.10 - SIFE : STAGE D'INSERTION ET DE FORMATION A L'EMPLOI

**STATUT DU BENEFICIAIRE : DE (DELD, DE bénéficiaires du RMI, DE travailleurs handicapés, femmes DELD, public ayant entamé un parcours validé (chantiers d'insertion, actions Région, prestations ANPE, CES avec formation complémentaire, ASI), DEFM issus de contrats marchands précaires dans le domaines industriel**

Objectifs	Critères D'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>favoriser la réinsertion professionnelle en cas de difficultés d'accès à l'emploi</p> <p>Ces stages prennent en compte les besoins du marché du travail et les caractéristiques spécifiques des demandeurs d'emploi.</p> <p>Il s'effectue en principe en milieu de travail et les actions de formation s'inscrivent dans le cadre de stages collectifs ou individuels.</p> <p>L'alternance est la règle.</p> <p>L'organisme de formation doit préparer le passage en entreprise et assurer l'accompagnement durant la période pratique du stage.</p>	<p><u>Personnes prioritaires pour accéder à un stage collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits comme demandeur d'emploi pendant au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois),</li> <li>- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi et de l'allocation de solidarité spécifique(ASS),</li> <li>- parents isolés assumant ou ayant assumé des charges de famille.</li> </ul> <p><u>Personnes prioritaires au stage collectif:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes bénéficiaires des trajets d'accès à l'emploi (Trace) lorsque l'offre de formation SIFE répond aux besoins de l'intéressé.</li> <li>- détenus ou anciens détenus,</li> <li>- personnes handicapées.</li> </ul> <p><u>Personnes prioritaires au stage individuel :</u></p> <p>Les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits depuis plus de 3 mois à l'ANPE, ayant une première expérience professionnelle, et susceptibles d'entrer en chômage de longue durée, sont prioritaires.</p> <p><u>Personnes exclues au stage collectif</u></p> <p>Les jeunes âgés de moins de 26 ans sont exclus des stages collectifs. (à orienter vers l'alternance ou vers des programmes financés par les Conseils régionaux )</p>	<p>Le stage collectif est prescrit par l'ANPE et l'AFPA</p> <p>Concernant le stage individuel, l'ANPE négocie directement avec l'organisme de formation le contenu, la durée et le coût du stage envisagé.</p>	<p><u>Durée du stage</u></p> <p>La durée minimale est de 40 heures et la durée maximale de 1 200 heures, ainsi répartie: 430 h de stage collectif, 150 h de stage individuel.</p> <p>La durée hebdomadaire minimale de SIFE collectifs n'est pas fixée, les actions de formation à temps partiel ne peuvent qu'être limitées.</p> <p><u>Statut des bénéficiaires</u></p> <p>Le statut est celui des stagiaires de la formation professionnelle ou celui des bénéficiaires de l'ARE ou de l'AFR.</p> <p><u>Rémunération</u></p> <p>Bénéfice de , soit de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou de l'allocation formation reclassement, soit des rémunérations et indemnités des stagiaires de la formation professionnelle. .Le stagiaire ne doit pas financer les frais de fonctionnement.</p> <p>Certains stagiaires doivent remplir un dossier de demande d'admission au bénéfice de la rémunération</p>	<p><u>Suivi post-formation :</u></p> <p>à assurer pendant au moins 3 mois pour mettre à profit la dynamique du stage :rencontres périodiques entre le stagiaire et le référent.</p> <p><u>Evaluation :</u></p> <p>Bilan quantitatif et qualitatif est à produire par l'OF à la fin de chaque action et communiqué à la DD ANPE et DTEFP</p> <p><u>Obligations des OF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement intérieur (hygiène et sécurité, règles de discipline, représentation des stagiaires pour les stages de +200 h)</li> <li>- Constitution d'un conseil de perfectionnement (organisation et mise en œuvre de la formation conventionnée)</li> <li>- Remise de docs avant l'inscription : RI, programme du stage, liste des formateurs, horaires, procédures de Validation d'acquis</li> </ul> <p>Dès le premier jour du stage, chaque stagiaire remplit une fiche individuelle de SIFE.</p>

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.11 - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : TOUS PUBLICS

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation
<p>L validation des acquis de l'expérience vous permet d'obtenir <b>tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.</b></p> <p>Elle vous permet aussi <b>d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes ou titres normalement requis.</b></p>	<p><b>Au moins trois ans d'expérience professionnelle ou bénévole.</b></p> <p>Salarié, artisan, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, agent public (titulaire ou non), mère de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants, bénévole dans une association ou un syndicat.</p> <p>Quel que soit l'âge, le niveau d'études ou la situation professionnelle.</p> <p>Avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter.</p> <p><b>L'activité, qui doit être (ou avoir été) en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle</b> pour lequel la demande a été déposée, peut avoir ou non été continue, à temps plein ou temps partiel, dans une activité salariée, non salariée ou bénévole justifiée.</p> <p>Pas de prise en compte dans la durée d'expérience requise, des périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut ainsi que les stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.</p> <p>La VAE s'applique à tous les diplômes, titres à finalité professionnelle délivrés par l'Etat ou par des organismes privés, certificats de qualification des branches professionnelles, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.</p> <p><b>Dépôt d'une seule demande</b>, précisant le diplôme, titre ou certification postulé, par année civile et saisie d'un seul établissement ou organisme.</p>	<p>Le salarié peut faire valider ses acquis dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.</p> <p>Le financement des actions de VAE est alors assuré sur le <b>budget formation correspondant ou par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont relève l'entreprise.</b></p> <p>Deux conditions doivent pour cela être remplies: la VAE ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié,</p> <p>une convention doit être signée entre l'employeur, le salarié et le ou les organismes chargés des actions de VAE.</p>	<p>Dans le cadre du plan de formation de l'entreprise : pendant les actions de VAE, le bénéficiaire conserve son <b>statut de salarié</b>: rémunération, protection sociale, obligations vis-à-vis de l'employeur etc.</p> <p><b>Congé pour la VAE</b> Le salarié a aussi la possibilité de demander un congé pour la VAE afin de participer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme délivrant la certification.</p> <p>La durée maximale du congé de validation des acquis correspond à <b>24 heures de temps de travail</b> (soit l'équivalent d'environ trois jours), consécutives ou non.</p>	<p>Information auprès des Points Relais conseil en validation des acquis de l'expérience (Option +), missionnés pour l'accueillir, l'information et l'orientation :</p> <p>*Renseignements: sur la réglementation des diplômes, titres ou certifications</p> <p>*sur les droits en matière de formation professionnelle continue et de validation des acquis de l'expérience,</p> <p>*Aide pour élaborer le projet professionnel ou pour constituer le dossier de VAE</p> <p>* Bilan de compétences cf § 2.2</p> <p>* Accompagnement</p>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2401.html?n=Formation&l=N11>

## DISPOSITIF DE FORMATION

### 2.12 - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

#### STATUT DU BENEFICIAIRE : jeunes - 26 ans sans qualification ou DE + 26 ans

Objectifs	Critères d'attribution	Organisme Financier	Montant de l'aide / rémunération	Démarches à faire pour l'organisme de formation												
<p>(Loi du 4 Mai 2004) Ce contrat a pour objet de <b>compléter une formation initiale ou d'obtenir une qualification afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.</b></p> <p>Il vient remplacer les contrats de qualification, d'orientation et d'adaptation existants.</p> <p>Il doit permettre <b>une personnalisation des parcours de formation en fonction du niveau et des acquis professionnels du salarié.</b></p> <p>L'action de professionnalisation issue de ce contrat peut être réalisée dans le cadre d'un <b>contrat à durée indéterminée (CDI) ou dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD).</b></p> <p>Le contrat de professionnalisation doit permettre au salarié formé <b>d'acquérir une qualification</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles,</li> <li>- ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,</li> <li>- ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.</li> </ul> <p><b>Tuteur</b> Un tuteur peut être désigné par l'employeur pour accueillir et guider le jeune dans l'entreprise. La personne choisie doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.</p>	<p>Il est ouvert aux <b>jeunes de 16 à 25 ans sans qualification qui veulent compléter leur formation initiale, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus</b> dès lors que cela pourra favoriser leur retour vers l'emploi.</p> <p><b>Tous les employeurs sont concernés</b> par le contrat de professionnalisation à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.</p> <p>Les entreprises de travail temporaire peuvent embaucher dans le cadre de ce contrat.</p>	<p><b>Prise en charge des frais par les OPCA</b> Les organismes paritaires collecteurs agréés prennent en charge les <b>actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sur la base de forfaits horaires.</b></p> <p>En l'absence de forfaits horaires fixés par un accord, la prise en charge des actions se fait sur la <b>base de 9,15 euros par heure.</b></p> <p>Ces actions pourront être prises en charge également par les <b>organismes gestionnaires de l'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.</b></p>	<p><b>Rémunération</b> Le bénéficiaire perçoit pendant l'action de professionnalisation, une rémunération qui dépend de son statut.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>AGE</th> <th>&lt;BAC PRO</th> <th>&gt;BAC PRO</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; 21</td> <td>&gt; 55 % SMIC</td> <td>&gt; 65 % SMIC</td> </tr> <tr> <td>21-26</td> <td>&gt; 70 % SMIC</td> <td>&gt; 80 % SMIC</td> </tr> <tr> <td>&gt; 26</td> <td colspan="2">est au moins égale au SMIC et au moins égale à 85 % à la rémunération conventionnelle.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au terme de l'action de professionnalisation réalisée dans le cadre d'un <b>CDI, la rémunération est égale ou supérieure au SMIC ou au salaire conventionnel.</b></p>	AGE	<BAC PRO	>BAC PRO	< 21	> 55 % SMIC	> 65 % SMIC	21-26	> 70 % SMIC	> 80 % SMIC	> 26	est au moins égale au SMIC et au moins égale à 85 % à la rémunération conventionnelle.		<p>Le contrat de professionnalisation est conclu dans le cadre d'un <b>contrat à durée déterminée pour une durée déterminée de 6 à 12 mois ou d'un contrat à durée indéterminée.</b> Il ne peut prévoir de clause de dédit formation.</p> <p>La durée du contrat de professionnalisation de durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée <b>est fonction du niveau de formation du salarié et des exigences inhérentes à la qualification visée.</b></p> <p>Ce contrat comporte <b>une action de professionnalisation.</b> Elle est d'une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois. La durée minimale de cette action peut <b>être portée jusqu'à 24 mois</b> notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ou quand la nature des qualifications l'exige.</p> <p>Le contrat de professionnalisation <b>est établi par écrit</b> obligatoirement et doit être déposé à la DDTEFP. En annexe du contrat, un document précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.</p>
AGE	<BAC PRO	>BAC PRO														
< 21	> 55 % SMIC	> 65 % SMIC														
21-26	> 70 % SMIC	> 80 % SMIC														
> 26	est au moins égale au SMIC et au moins égale à 85 % à la rémunération conventionnelle.															

<p><b>Descriptif :</b> L'action de professionnalisation comprend : - des actions d'évaluation et d'accompagnement ; - des enseignements généraux, professionnels et technologiques.</p> <p><b>La durée de ces actions et enseignements est comprise entre 15 % minimum sans être inférieure à 150 heures et 25 % de la durée totale du contrat.</b></p> <p>Cette durée peut être portée au delà de 25 % par accord de branche pour certaines catégories de bénéficiaires</p>			<p><b>Statut</b> Le titulaire bénéficie des mêmes conditions de travail <b>que les autres salariés</b> dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation. <b>Les heures de formation font partie des heures de travail.</b></p> <p><b>Avantages pour employeur</b> pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emplois âgés de 45 ans et plus, les entreprises bénéficient d'une exonération des charges patronales (assurances sociales, accidents du travail et maladies professionnelles et allocations familiales) sur les rémunérations versées dans la limite du SMIC.</p>	<p><b>Une convention est signée entre l'entreprise et l'organisme de formation</b> quand les actions d'accompagnement, les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont mis en œuvre par un organisme de formation.</p>
--	--	--	---	--

[http://www.urssaf.fr/general/dossiers/points\\_de\\_reglementation/le\\_contrat\\_de\\_professionnalisation\\_01.html](http://www.urssaf.fr/general/dossiers/points_de_reglementation/le_contrat_de_professionnalisation_01.html)

<http://www.travail.gouv.fr/Dossiers/Contratpro/index.html>

## Bibliographie :

- Association Professionnelle pour la Formation des Adultes : [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)
- ANPE : [http://www.anpe.fr/region/nord\\_pas\\_de\\_calais/index.html](http://www.anpe.fr/region/nord_pas_de_calais/index.html)
- APEC :
- ASSEDIC : <http://www.assedic.fr/unipublics/index.php?idpere=1&idarticle=1>
- Bureau pour l'information et l'insertion professionnelle : [www.ccip.fr/biop](http://www.ccip.fr/biop)
- Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles : [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)
- [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)
- CIBC (centre interinstitutionnel de bilan de compétences) : <http://www.cibc.net/accueilcibc.php>
- [www.cite-sciences.fr](http://www.cite-sciences.fr) : cité des métiers, espace d'information sur les métiers et la vie professionnelle
- Conseil Régional : [http://www.nordpasdecalais.fr/formation\\_permanente/02-pro/04-ml\\_paio.htm](http://www.nordpasdecalais.fr/formation_permanente/02-pro/04-ml_paio.htm)
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)
- Dossier Retravailler - Vies de Famille - Mai 2004
- Fiches info ISIV - le CIF, le CFT, le plan formation
- Siège Fongécif Nord pas de Calais - Parc activités du buisson - 6 bis rue des verts près BP 5021 - 59705 Marcq en Baroeul cedex  
Tél 03 20 06 00 49  
Antenne Hainaut Cambrésis - Rés les Comtes du Hainaut - 11/13 rue Salle le Comte - 59300 Valenciennes - tél 03 27 29 64 78  
[www.fongecif.fr](http://www.fongecif.fr)
- [www.forma-sup.education.fr](http://www.forma-sup.education.fr)
- OPACIF : Organisme Paritaire de Gestion des Congés Individuels
- Règlement annexé à la Convention du 01/01/04 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage
- Service Public : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/ARBO/NX05.html>
- [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) : aides à l'embauche